



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Numéro de l'arrêté : URB_2023_03_87

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE HENRI DURRE
BROCANTE ET ANIMATIONS DU COMITE DES FÊTES DU PETIT-PARIS
DU SAMEDI 13 AVRIL 2024 8H AU LUNDI 15 AVRIL 2024 12H

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu le plan Vigipirate renforcé,

Vu l'avis favorable du Département en date du 15 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la ville de Beuvrages en date du 15 mars 2024

Vu l'avis favorable de la ville d'Anzin en date du 25 mars 2024

Vu l'avis favorable de la ville de Petite Forêt en date du 14 mars 2024.

Considérant la demande du Comité des Fêtes du Petit Paris, de réglementer la circulation et le stationnement rue Henri Durre, du samedi 13 avril au lundi 15 avril 2024 afin d'y organiser une brocante et une ducasse,

Considérant que les nombreuses animations (brocante, manèges...) draineront un public important,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité et la circulation du public, des forains, des brocanteurs, des membres du Comité des fêtes du Petit Paris, des agents municipaux en charge du nettoyage des rues,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du samedi 13 avril 2024 à 8h00, jusqu'au lundi 15 avril 2024 à 12 h 00, le stationnement sera interdit rue Henri Durre face aux N° 219 bis et du n° 249 au 271 bis afin de permettre aux forains, d'une part, de s'installer et d'autre part de démonter leurs manèges respectifs.

DUCASSE

Article 2 : Les forains devront obligatoirement libérer les lieux le lundi 15 avril 2024 à 12h00 au plus tard.



BROCANTE

Article 3 : En raison de la brocante organisée par le Comité des fêtes du Petit-Paris, le dimanche 14 avril 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens dans la rue Henri Durre depuis son intersection avec la RD 70, jusqu'à la limite d'Anzin (n° 343 et 412 bis rue Henri Durre), de 06h00 à 19h00

Article 4 : Une déviation sera mise en place selon les conditions suivantes :

Véhicules légers, inférieurs à 3,5 tonnes :

- Rue Jonas à Anzin
- Rues de Paris, Jean Jaurès, des 3 Frères Dussart, Emile Zola à Beuvrages
- Rue Gilbert Bostsarron à Raismes

Poids lourds, supérieurs à 3,5 tonnes :

- Rue des Déportés à Anzin
- Rues Roger Salengro, Marguerite Leduc et de la République, Place Hector Rousseau, rues Jean Jaurès, des 3 Frères Dussart et Emile Zola à Beuvrages
- Rue Gilbert Bostsarron à Raismes

Transports en commun :

- Rue Victor Hugo, Avenue des Sports à Anzin,
- Rues Prévert, du 19 Mars 1962, Jules Boussingault, avenue François Mitterrand à Petite-Forêt,
- Rue Henri Durre à Raismes

Toutes ces dispositions s'appliquent aux 2 sens de circulation.

Article 5 : Afin d'assurer la sécurité du public, des exposants et des organisateurs, un double barriérage sera installé par le service logistique de la Ville de Raismes, aux endroits stratégiques, définis sur le plan annexé.

Article 6 : Le Comité des fêtes sera chargé de la mise en place de véhicules avec chauffeurs, implantés aux endroits définis sur le plan annexé.

Article 7 : Un filtrage sera effectué par le Comité des fêtes à chaque entrée sur la brocante. Seuls les véhicules répertoriés sur le registre tenu par le comité des fêtes, seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la brocante, à compter de 6h00 du matin et ne seront autorisés à quitter les lieux qu'à la fin de la manifestation soit 17h00.

Article 8 : Les membres du Comité des fêtes du Petit Paris devront être présents jusqu'à la fin des opérations de nettoyage du site.

Article 9 : La pré-signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle dès le jeudi 11 avril 2024 par le service logistique de la ville de Raismes.

Article 10 : La signalisation de déviation sera applicable à compter du 14 avril 2024 à 6h00.

Article 11 : Le dimanche 14 avril 2024, lors de la brocante, les panneaux de signalisation seront installés par le service logistique de la ville de Raismes et maintenus opérationnels par l'organisateur, aux endroits définis ci-après :

- o Rue Gilbert Bostsarron
- o RD 70
- o Rue Jonas à Anzin et rue Henri Durre

L'entrée des rues adjacentes sera signalée « voie sans issue ».

Article 12 : Des barrières « route barrée » seront mises en place par le service logistique de la Ville de Raismes, le dimanche 14 avril 2024 de 06h00 à 20h00, aux endroits suivants :

- Angle des rues de l'Usine et des Peupliers
- Angle des rues de la République et de Bonne Espérance
- Angle des rues d'en Haut et Georges Lefebvre
- Angle chemin d'en Haut et rue de la République

Ces dispositifs seront maintenus opérationnels par le comité des fêtes du Petit-Paris.

Article 13 : Un accès sera obligatoirement maintenu pour les véhicules d'urgence et de secours. Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Les signaleurs et les membres du comité des fêtes du Petit Paris seront chargés de filtrer l'entrée des badauds se rendant sur la brocante. Les sacs seront ouverts par les propriétaires et les poussettes inspectées.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai maximum de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Lille

Article 16 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Raismes
- La Police Municipale de Raismes
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Raismes
- Monsieur le Lieutenant Colonel du SDIS d'Onnaing
- Messieurs et Madame les Maires des Villes d'Anzin, Petite-Forêt et Beuvrages
- La Direction du Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Monsieur le Responsable du Service Logistique de la Ville de Raismes,
- La Direction de la Vie Associative de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes du Petit Paris
- Monsieur le Directeur de la Société Transvilles
- Le Département du Nord
- La Sous Préfecture

Fait à Raismes, le 26 mars 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le 28 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 28 MARS 2024.
Document exécutoire à compter du 28 MARS 2024
Notifié le 28 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024



ID : 059-215904913-20240328-ARRURBA230387-AR

